

NOTICE

La MSA a parmi ses missions l'obligation de recouvrer les cotisations et contributions sociales des non-salariés agricoles. Elles servent en partie à financer le versement de prestations.

Selon votre situation professionnelle, vous pouvez bénéficier des prestations d'assurance maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, retraite et famille.

La MSA mène également des actions de prévention et d'éducation à la santé et à la sécurité au travail et agit pour un ensemble d'actions et d'aides sociales.

Pour plus d'informations : msa.fr/exploitant/cotisations-et-contributions

Comment sont utilisées vos contributions et cotisations sociales ?

Pour 100 euros de cotisations de sécurité sociale collectées, la MSA redistribue en prestations sociales :

- 53 euros pour les pensions de retraite,
- 42 euros pour les soins médicaux,
- 4 euros pour les prestations familiales, les aides au logement et à l'insertion,
- 1 euro pour les accidents du travail et maladies professionnelles.

Comment sont calculées vos contributions et cotisations sociales ?

Vos cotisations et contributions sont calculées sur la base d'une assiette composée des revenus professionnels que vous déclarez (cf. partie « l'importance de déclarer vos revenus »).

Dans le cas où votre assiette serait nulle ou déficitaire, des assiettes forfaitaires minimales sont appliquées pour calculer vos cotisations sociales afin de garantir un niveau minimum de droits sociaux, notamment en matière de retraite.

Le montant de vos cotisations et contributions figurant sur votre appel de cotisations se compose des :

- 1) **Cotisations sociales légales**
- 2) **Contributions appelées pour le compte de l'Etat**
- 3) **Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers**

Vous pouvez consulter et télécharger le barème des cotisations et contributions sociales sur le site : msa.fr/exploitant/cotisations-et-contributions.

1) Les cotisations sociales légales

Elles permettent de couvrir plusieurs risques et prestations.

Le calcul s'effectue sur une de ces bases :

- ü Soit l'assiette de droit commun, égale à la moyenne des revenus professionnels des trois années antérieures à celle au titre de laquelle les cotisations sont dues.
- ü Soit sur option, égale aux revenus professionnels se rapportant à l'année précédant celle au titre de laquelle les cotisations sont dues.

Si votre assiette de revenus n'atteint pas un certain montant, vos cotisations sont appelées sur la base d'une assiette minimum qui varie selon les branches.

A) Cotisations maladie / maternité / invalidité

Les cotisations d'assurance maladie-maternité Amexa et d'assurance invalidité financent les prestations maladie, maternité et invalidité / capital décès.

La cotisation Amexa (Assurance maladie-maternité) est calculée sur la base de vos revenus professionnels. Le taux de cette cotisation fait l'objet d'une réduction dégressive en fonction du dernier revenu professionnel déclaré.

- ü Si votre dernier revenu déclaré à la MSA est inférieur à 40% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) : vous êtes exonéré de cette cotisation.
- ü Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre dernier revenu professionnel déclaré à la MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du PASS : un taux progressif vous est appliqué.

La cotisation invalidité est calculée sur la base des revenus professionnels avec une assiette minimum de 11,5% du PASS.